



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-36

Date d'entrée en vigueur :

10 janvier 2019

ATA :

34

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Navigation – Instruments de vol – Données anémobarométriques non fiables dans le poste de pilotage

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-1A11 (variante 600), CL-600-2A12 (variante 601) et CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R) portant les numéros de série 1001 à 1085, 3001 à 3066 et 5001 à 5194.

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un certain nombre d'incidents en service ont été signalés pour des avions de modèle CL-600-2C10, au sujet de la perte de toutes les données anémobarométriques fournies aux équipages. Ces données ont été rétablies lorsque les avions sont descendus à de plus basses altitudes. Une enquête a permis d'établir que lors des deux incidents, la cause fondamentale était la présence de givrage à haute altitude (contamination par des cristaux de glace). Si cette situation n'est pas décelée ni réglée, elle peut nuire à la poursuite du vol et l'atterrissage en toute sécurité.

En raison des similarités entre les systèmes de données anémobarométriques, des incidents semblables pourraient se produire sur les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16.

La présente CN rend obligatoire l'incorporation de procédures au manuel de vol de l'avion (MVA), afin que les équipages puissent stabiliser la vitesse et l'assiette de l'avion et assurer un vol et un atterrissage sécuritaires.

Mesures correctives :

Modifier le MVA approuvé par Transports Canada en incorporant la procédure d'urgence liée à une vitesse anémométrique non fiable, comme indiqué au tableau ci-après, ou de toute révision ultérieure aux procédures pertinentes approuvée par Transports Canada.

Numéro de série des avions	Manuel de vol de l'avion	Révision au MVA	Date d'émission
CL-600-1A11 (variante 600), numéros de série 1001 à 1085, sans ailettes	PSP 600	Révision A110	31 août 2018
CL-600-1A11 (variante 600), numéros de série 1001 à 1085, avec ailettes	PSP 600-1	Révision 101	31 août 2018

CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066	PSP 601-1A	Révision 125	31 août 2018
CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066, avec intégration du BS 601-0360	PSP 601-1A-1	Révision 79	31 août 2018
CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066, avec un moteur -3A	PSP 601-1B	Révision 83	31 août 2018
CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066, avec un moteur -3A et intégration du BS 601-0360	PSP 601-1B-1	Révision 81	31 août 2018
CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R), numéros de série 5001 à 5194	PSP 601A-1	Révision 103	31 août 2018
CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R), numéros de série 5001 à 5194, avec intégration du BS 601-0360	PSP 601A-1-1	Révision 92	31 août 2018

Après l'ajout des procédures susmentionnées, tous les équipages concernés doivent être informés des changements apportés aux procédures d'urgence liées à une vitesse anémométrique non fiable.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 27 décembre 2018

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178, ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.